

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4649

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Versement d'une indemnité compensant les jours de repos non travaillés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos travaillés (congés annuels-ARTT-jours fractionnés).

Il s'applique aux agents qui ont ouvert un compte épargne temps au plus tard au 30 novembre 2007.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires ayant accomplis un an de service (sont exclus les stagiaires et les titulaires détachés pour stage).

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à quatre par agent.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - catégorie A et assimilé | 125 € |
| - catégorie B et assimilé | 80 € |
| - catégorie C et assimilé | 65 €. |

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la rémunération des jours de repos non pris (congés annuels-ARTT-jours fractionnés) conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

2° - Le coût de ces dispositions entraîne une dépense supplémentaire qui sera inscrite aux budget principal et budgets annexes de l'année 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,